

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AOUT 2020 A 18h

L'an deux mille vingt et le 4 aout à 18h00,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 28 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Roger SIRABELLA, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Monsieur René AZEMA à Madame Cathy HOAREAU, Monsieur Joël MASSACRIER à Monsieur Philippe ROBIN, Monsieur Dominique BLANCHOT à Monsieur Wilfrid PASQUET, Madame Emilie FREYCHE à Monsieur Patrick BRIOL, Madame Gisèle ALAUZY à Monsieur Jean Louis REMY, Monsieur François PIQUEMAL à Madame Céline GABRIEL, Monsieur Julien GODEFROY à Monsieur René PACHER, Madame Céline HEBRARD à Monsieur Didier BACH, Madame Hélène JOACHIM à Monsieur Floréal MUNOZ, Madame Catherine MONIER à Monsieur Claude DIDIER, Madame Fabienne BARRE à Monsieur BERARD Mathieu, Monsieur Philippe BLANQUET à Monsieur Serge DEMANGE, Madame Nadia ESTANG à Monsieur Michel COURTIADÉ, Madame Viviane IMBERT à Madame Nathalie LAVAIL-MAZZOLO

ABSENTS EXCUSES : Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI, Régis GRANGE, André COSTES,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Didier GALLET, Éric DIDIER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	31	45

Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Administration Générale

1. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SAGE)

Finances

2. Tarification de l'abonnement à la déchèterie professionnelle – Remise gracieuse exceptionnelle pour le mois d'avril 2020

Développement économique

3. Lotissement ATHENA – Cession du lot n°4 du lotissement ATHENA sis ZI Robert Lavigne à Auterive au profit de la SCI GRM
4. Lotissement HEMERA – Cession du lot n°30 du lotissement HEMERA sis ZI Robert Lavigne à Auterive au profit de la SCI OCL

2020-104

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2020-63 du 16 juin 2020 - Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020-63 du 16 juin dernier portant élection des représentants de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne au titre de la représentation-substitution des communes de Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet pour la compétence assainissement collectif et non-collectif. Il précise qu'ont été désignés deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Président indique que depuis cette délibération, le syndicat nous a informé de sa volonté d'engager dans les meilleurs délais une révision de ses statuts notamment pour modifier la représentation des collectivités membres en tenant compte du poids démographique de celles-ci. Ainsi, la CCBA disposerait de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune au titre desquelles elle siège au SIVOM SAGE en représentation-substitution. Il est donc proposé aujourd'hui d'annuler la délibération n° 2020-63 du 16 juin dernier et de procéder à l'élection de six délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Monsieur le Président précise que, conformément à la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, les élections peuvent avoir lieu au scrutin ouvert si le conseil communautaire le décide à l'unanimité. Il rappelle également que peuvent être désignés tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et les propositions de représentants formulées par les communes concernées,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération n°2020-63 du 16 juin 2020 relative à l'objet sus visé,

DECIDE de procéder à l'élection au scrutin public de six délégués titulaires et trois délégués suppléants au titre de la représentation-substitution des communes de Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet au SIVOM SAGE,

DESIGNE en tant que délégués :

Délégués titulaires		Délégués suppléants
TISSEIRE Bernard	BARRE Fabienne	MARCHAND René
LAVAIL MAZZOLO Nathalie	BACH Didier	BOURREL Serge
GAYRAL Pierre	PINEAU Hervé	GIRAUD Jean Claude

2020-105

Tarification de l'abonnement à la déchèterie professionnelle - Remise gracieuse exceptionnelle pour le mois d'avril 2020

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets rappelle que, par délibération n° 167/2017, la communauté de communes a fixé la tarification de l'abonnement annuel à la déchèterie professionnelle à 120 € et a institué une facturation de cet abonnement à 30 € par trimestre.

Il indique qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la déchèterie professionnelle est restée fermée du 18 mars au 26 avril 2020. Il propose donc d'effectuer une remise gracieuse de 10 € sur l'abonnement du deuxième trimestre 2020, équivalent à un mois de fermeture, ce qui porterait le coût de l'abonnement du trimestre à 20 €.

Il précise que cet abonnement ne concerne que les professionnels, les particuliers n'étant pas facturés de l'abonnement mais uniquement du coût de traitement des déchets.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse exceptionnelle de 10 € sur l'abonnement à la déchèterie professionnelle pour le deuxième trimestre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à facturer l'abonnement à la déchèterie professionnelle du deuxième trimestre 2020 à hauteur de 20 €.

2020-106

Lotissement ATHENA - Cession du lot n°2 du lotissement ATHENA sis ZI Robert Lavigne à Auterive au profit de la SCI GRM

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que des opérations de création de lotissements à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciale sont réalisées afin d'attirer de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités existantes sur le territoire.

Il indique qu'à ce jour l'ensemble des lots sont vendus ou en cours d'acquisition et une forte demande d'acquisition de terrains de la part de différentes entreprises ont conduit la communauté de communes à faire une extension des zones industrielles.

La communauté de communes a fait l'acquisition de 15ha 20a 58ca de terre agricole (zone 2AUF lors de l'acquisition) sise à Auterive et attenante au lotissement HEMERA, zone industrielle Robert Lavigne à Auterive. (Propriété foncière non bâtie cadastrée section AD n°102 – dénommée lotissement ATHENA). Cette acquisition permettra un aménagement et une commercialisation de 4 lots supplémentaires afin de répondre aux attentes des entreprises.

Afin de pouvoir réaliser un aménagement global et cohérent à l'échelle du territoire, la commune d'Auterive à lancer la procédure de modification de son PLU afin de passer la zone 2AUF en 1AUF. La modification du PLU a été approuvée le 24 juillet 2019

Messieurs MAUREL Gaëtan et Romaric, représentants de la SCI GRM dont le siège social se situe lieudit la Barrabie 81600 MONTANS, ont formulé leur souhait de faire l'acquisition du lot n°2 du lotissement ATHENA d'une superficie de 50 127 m², dans l'objectif de construire un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise TRANSPORTS MAUREL.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de céder le lot n°2 du lotissement ATHENA sis ZI Robert Lavigne à Auterive, d'une superficie de 50 127 m², au profit de la SCI GRM.

Au vu de la superficie importante sollicitée par la SCI GRM, la cession pourrait être réalisée au prix de 8 € hors taxes le m² soit 9,60 € TVA incluse, conformément à la réception de l'avis des domaines. Considérant la surface arpentée totale de la dite parcelle, soit au total 50 127 m², la cession pourrait être réalisée moyennant la somme de 401 016 € hors taxes soit 481 219,20 € TVA incluse.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la vente du lot n°2 du lotissement ATHENA sis ZI Robert Lavigne à Auterive d'une superficie de 50 127 m² au profit de la SCI GRM dont les représentants légaux sont Messieurs MAUREL Gaëtan et Romaric ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé,

INDIQUE que la communauté de communes disposera d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si, dans le délai de deux ans à compter de la notification de la délibération de cession, aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction des actes, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

2020-107

Lotissement HEMERA - Cession du lot n°30 du lotissement HEMERA sis ZI Robert Lavigne à Auterive au profit de la SCI OCL

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège a ainsi créé le lotissement « HEMERA » n° LT 31 033 05 LK 009 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190.

Monsieur CESSÉS Olivier, représentant légal la SCI OCL dont le siège social se situe zone industrielle Robert Lavigne - 13 lot Héméra à Auterive, 31190, souhaiterait faire l'acquisition, pour les besoins d'exploitation de son entreprise, du lot n° 30 du lotissement « HEMERA » (parcelles section AD n°0182 d'une superficie et 2868 m² et section AD n°184 d'une superficie de 418 m² soit une superficie totale de 3 286 m²). Ladite société souhaite construire un bâtiment d'une surface d'environ 1000 m² qui sera destiné à l'activité de l'entreprise de Monsieur CESSÉS Olivier (Travaux publics).

La revente de cette parcelle relève du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession pourrait donc être réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente hors taxe : 26 288 € conformément à l'avis des domaines sur la valeur vénale,
- TVA sur marge : 3 752,61 €,

Soit un prix de vente fixé à 30 040,61 € TVA sur marge incluse et correspondant à un tarif de 8 € le m² (hors TVA sur marge).

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la cession du lot n°30 du lotissement « HEMERA » au profit de la SCI OCL représentée par Monsieur CESSÉS Olivier ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

PRECISE que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si, dans le délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération, aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

2020-108

Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale du Sud-Toulousain - Annule et remplace la délibération n° 2020-59 du 16 juin 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais adhère au Groupe d'Action Locale (GAL) du Sud-Toulousain. Il rappelle également la délibération n° 2020-59 du 16 juin 2020 désignant Michel ZDAN délégué titulaire et Nadia ESTANG déléguée suppléante pour représenter la CCBA au sein de ce groupe d'action.

Monsieur le Président indique qu'une erreur a été commise en ne désignant qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant. En effet, la CCBA doit être représentée par deux titulaires et deux suppléants. Il convient donc aujourd'hui d'annuler la délibération n° 2020-59 et de désigner de nouveaux représentants.

Il est précisé que ces élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Cependant, conformément à la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, les élections peuvent avoir lieu au scrutin public si le conseil communautaire le décide à l'unanimité.

Sont candidats : Nadia ESTANG et René MARCHAND pour les postes de délégués titulaires et Jean-Louis REMY et Danielle TENSA pour les postes de délégués suppléants.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et les candidatures proposées,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2020-59 du 16 juin 2020,

DECIDE de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Groupe d'Action Locale du Sud-Toulousain au scrutin public,

DESIGNE en tant que délégués :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nadia ESTANG	Jean-Louis REMY
René MARCHAND	Danielle TENSA

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h30*